



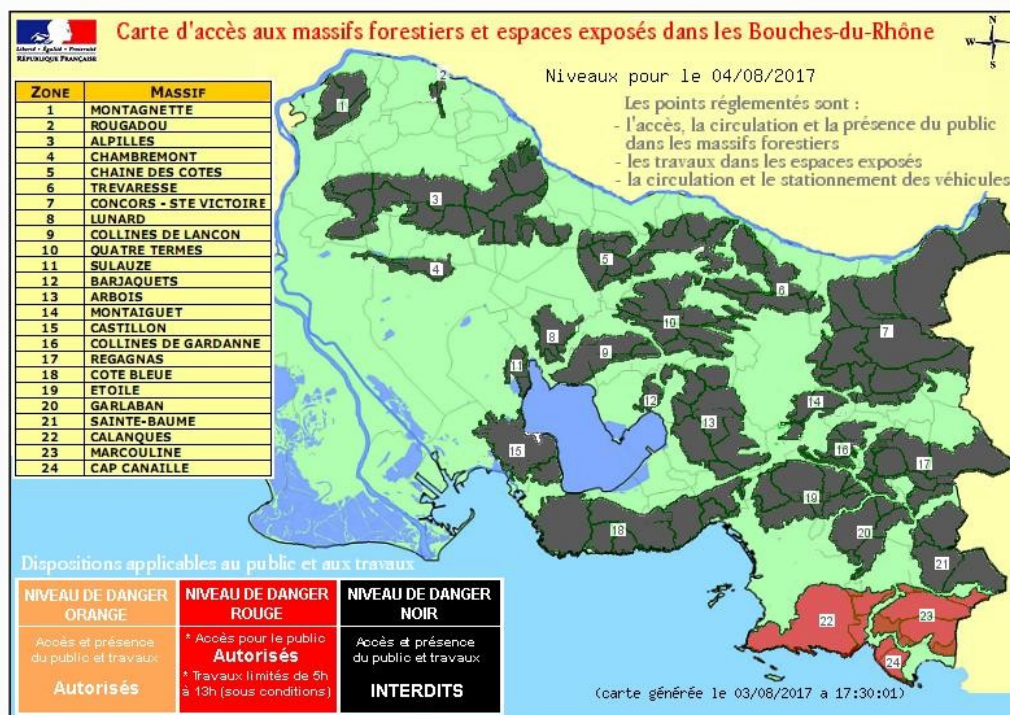
Jeudi 3 août 2017

**Accès aux massifs forestiers et surveillance des feux de forêts :  
21 massifs interdits de présence et de travaux  
ce vendredi 4 août 2017 dans les Bouches-du-Rhône**



**POUR LA JOURNÉE DU VENDREDI 4 AOÛT 2017**

Ce vendredi, la présence du public et les travaux sont interdits dans 21 des 24 massifs des Bouches-du-Rhône et à proximité. Sont concernés les massifs Montagnette, Rougadou, Alpilles, Chambremont, Chaîne des côtes, Trévaresse, Concors Sainte-Victoire, Lunard, Collines de Lançon, Quatre termes, Sulauze, Barjaquets, Arbois, Montaiguët, Castillon, Collines de Gardanne, Regagnas, Côte bleue, Étoile, Garlaban, Sainte Baume.



RAPPEL

En été, les espaces forestiers sont plus exposés aux risques d'incendie. Aussi, pour protéger les promeneurs et les sites, l'accès y compris par la mer, la circulation, la présence de personnes et

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Préfecture des Bouches-du-Rhône

[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) – [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr) @prefet13

Bureau de la communication Interministérielle – 04 84 35 40 00



les travaux dans les massifs forestiers sont réglementés par arrêté préfectoral du 3 février 2016 pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2016.

**L'accessibilité aux massifs est déterminée quotidiennement en fonction de la météorologie et de la sécheresse.** Elle est cartographiée et rendue publique pour chaque massif et pour les 90 communes concernées, à 18 heures pour le lendemain, sur le site Internet de la préfecture ([www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) > page d'accueil). Cette carte indique le niveau de danger feux de forêts du massif et, par conséquent, le niveau de limitation qui s'y applique :

Niveau de danger	Dispositions applicables au public	Dispositions applicables aux travaux
ORANGE	Présence autorisée toute la journée	Travaux autorisés toute la journée avec moyens d'extinction appropriés
ROUGE	Présence autorisée toute la journée	Travaux autorisés de 5 h à 13 h avec moyens d'extinction appropriés
NOIR	Présence interdite	Travaux interdits

**Propriétaires, promeneurs, citoyens, nous avons tous un rôle à jouer dans la prévention et la diffusion de l'information dans la veille et dans l'alerte. Pour protéger nos massifs forestiers durant l'été, notre vigilance est primordiale et notre concours crucial.**

**En savoir plus ?** Consultez le dossier de presse 2017 « Le risque feux de forêts » sur :  
<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Dossier-de-presse-feux-de-forets-2017>